

Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2023

Préparé pour le Bureau du commissaire à l'équité



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Table des matières

1. Contexte
2. Informations sur l'Ordre
3. Conditions d'inscription
4. Évaluations par des tiers
5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation
6. Modifications des pratiques d'inscription
7. Données sur les demandes et l'inscription
8. Modifications liées aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Glossaire

1. Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, qui est essentiellement semblable au paragraphe 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* :

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements. ».

L'article 23 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* indiquent ensuite que le Commissaire à l'équité doit préciser la forme sous laquelle ces rapports doivent être préparés, ainsi que les dates de dépôt requises. Cette section stipule également qu'un organisme de réglementation doit rendre ces rapports publics.

C'est en vertu de ces autorités que le Bureau du Commissaire à l'équité a exigé que chaque organisme de réglementation remplisse son rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2023.

Veillez noter que ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables :

- recueille des informations sur l'Ordre, les demandeurs et les membres actuels;
- fournit au public des informations sur la manière dont l'Ordre a mis en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- aide le Bureau du Commissaire à l'équité à mener à bien les activités de formation et de conformité, qui comprennent la surveillance, l'application d'un cadre de conformité tenant compte des risques, ainsi que l'évaluation du rendement et de l'information sur les meilleures pratiques;
- détermine si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées visant à réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et pour les demandeurs formés à l'étranger;
- détermine les tendances des professions réglementées et les ordres de santé

réglementés.

Veillez noter que la version 2023 de ce document a changé par rapport à la version précédente en matière de format et de contenu, puisque les lois habilitantes du Bureau du Commissaire à l'équité ont évolué et que ce dernier a migré vers une solution plus permanente de base de données sur un portail.

2. Informations sur l'Ordre

Nom de l'ordre	Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario
-----------------------	--

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Nom	Hilary Bauer
Titre d'emploi	Responsable de l'inscription
Courriel	hbauer@rcdso.org
Nom	Andréa Foti
Titre d'emploi	Greffière adjointe, agente de protection de la vie privée
Courriel	afoti@rcdso.org

3. Conditions d'inscription

Les demandeurs aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire doivent satisfaire aux conditions d'inscription pour exercer leur profession ou utiliser un titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario.

Exigences en matière de permis (brève description de chaque exigence répertoriée) :

Nom commercial ou de profession	Dentiste
Études requises	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme universitaire de 4 ans en dentisterie • Réussite aux examens du Bureau national d'examen dentaire du Canada menant à la certification
Exigences en matière d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences de pratique continue : depuis l'obtention de la certification du BNED, il n'y a pas eu de période de trois ans pendant laquelle le demandeur n'a pas exercé la dentisterie de façon continue et régulière au Canada ou aux États-Unis. Cette exigence a été élargie par la politique pour inclure tout État reconnu par la Commission de l'agrément dentaire du Canada, soit l'Irlande, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.
Exigences linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du français ou de l'anglais conformément à la politique de maîtrise de la langue de l'Ordre, disponible sur son site Web
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis, qui peuvent comprendre des liens vers la page appropriée du site Web de l'organisme de réglementation	<p>Les conditions d'inscription supplémentaires comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réussite de l'examen de l'Ordre sur l'éthique et la jurisprudence • L'autorisation de travailler au Canada (citoyen canadien, résident permanent ou détenteur d'une autre autorisation en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>) • Les certificats de statut professionnel des États dans lesquels le demandeur est actuellement ou était auparavant inscrit pour confirmer qu'il est un membre en règle • Le formulaire de demande, rempli en ligne, comportant des questions sur les antécédents scolaires, professionnels, de conduite et médicaux

4. Évaluations par des tiers

Organismes tiers qui évaluent les compétences au nom de l'organisme de réglementation

Nom de l'ordre	Fonction
Bureau national d'examen dentaire du Canada	Évaluation basée sur les compétences
Bureau national d'examen dentaire du Canada	Évaluation des diplômes universitaires
Bureau national d'examen dentaire du Canada	ECOS : examen basé sur les compétences
Bureau national d'examen dentaire du Canada	Examen basé sur les connaissances

La législation sur l'accès équitable exige que les organismes de réglementation prennent des mesures raisonnables pour garantir que les tiers procèdent à l'évaluation des compétences de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables et rapides :

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) établit et maintient une norme nationale de compétence des dentistes au Canada. Il élabore des examens et des évaluations pour les dentistes souhaitant obtenir un permis d'un organisme de réglementation dentaire canadien, et il leur fait subir ces examens et ces évaluations. L'Ordre supervise ce travail de diverses manières : 1. En juin 2023, l'Ordre a signé un protocole d'entente avec le BNED. Ce protocole permet à l'Ordre de garantir que les services d'accréditation et d'évaluation sont menés de manière transparente, équitable et impartiale, conformément à ses obligations en vertu du Code. Le rapport du Bureau du Commissaire à l'équité de 2022 et le questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de 2023 décrivent le processus d'établissement du protocole d'entente et la manière dont il renforce notre relation redditionnelle. Les hauts dirigeants du BNED et de l'Ordre ont terminé en mai 2024 un examen d'un an du protocole d'entente, ce qui a donné aux parties l'occasion de revoir les termes de l'accord, de faire le suivi des progrès et de reconfirmer leurs engagements respectifs. Le protocole d'entente sera ensuite révisé tous les trois

ans. 2. Les organismes de réglementation dentaire à l'échelle nationale supervisent le travail du BNED par l'intermédiaire de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire. Elle a intégré un examen des processus du BNED dans son plan stratégique (2023-2026), qui comprend un examen des normes de service, et des procédures et des résultats des demandes. Un groupe de travail multipartite examine actuellement les processus du BNED. 3. Un membre du Conseil de l'Ordre participe à la gouvernance du BNED en siégeant à son conseil d'administration.

4. Des structures informelles permettent à l'Ordre de surveiller le rendement : le BNED participe à toutes les réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire afin d'être au courant de ses activités; les représentants de l'Ordre assistent fréquemment aux réunions et aux ateliers du BNED concernant l'établissement des normes et agissent en tant qu'examineurs et évaluateurs d'examens; et l'Ordre et le BNED se réunissent régulièrement pour se tenir au courant l'un l'autre et échanger sur leurs préoccupations.

5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période visée sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	Renforcer à l'échelle provinciale et nationale la relation de responsabilisation avec le fournisseur de services tiers de l'Ordre, le BNED, grâce à l'élaboration d'un protocole d'entente et à des travaux connexes à l'échelle nationale avec les organismes canadiens de réglementation dentaire pour examiner les processus de ce dernier.
2	Respecter les nouveaux délais réglementaires d'inscription (15 et 30 jours) instaurés en janvier 2023. Cela a été rendu possible grâce aux améliorations apportées à la technologie et aux mises à jour des processus qui ont eu lieu de la fin de 2022 au début de 2023, comme l'indique le rapport du Bureau du Commissaire à l'équité de 2022.

3	Élaborer une modification au règlement visant à créer une catégorie d'inscription d'urgence dans des délais très courts (moins de 6 mois), et des travaux connexes visant à élaborer les outils et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette catégorie avec le soutien d'un groupe de travail du Conseil.
---	--

B. Risques et mesures d'atténuation

Risque	Mesure d'atténuation
Délai nécessaire aux demandeurs pour suivre le processus d'équivalence du BNED jusqu'au bout	L'Ordre atténue ce risque en travaillant directement avec le BNED pour améliorer les délais et l'accessibilité aux examens grâce aux mesures décrites sous <i>Évaluations par des tiers</i> plus haut dans ce rapport. Le BNED a également récemment introduit un plan visant à réduire la durée du processus d'équivalence, ce qui aura une incidence directe sur le délai nécessaire aux demandeurs pour terminer ce processus. Ce plan comprendra un certain nombre de changements, notamment la priorisation de l'inscription, la révision des critères d'admissibilité au processus d'équivalence, le soutien d'autres voies vers la certification et l'augmentation de la capacité de test concernant l'examen de certification EDNCC. Ce risque est également atténué grâce au partenariat que l'Ordre a conclu avec la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire et le BNED pour soutenir l'Association des facultés dentaires du Canada dans l'exploration d'une autre voie vers la certification pour les dentistes formés à l'étranger qui n'ont que quelques petites lacunes en matière de compétences cliniques et

	<p>culturelles. Au cours de l'été 2023, le gouvernement a octroyé une subvention à cet effet.</p>
<p>Cadre et outil obsolètes de gestion des risques en matière de décisions concernant l'inscription</p>	<p>En 2021, nous avons introduit un cadre et un outil de gestion des risques en matière d'inscription. Un projet, qui devrait être achevé en 2024, est en cours concernant l'élaboration d'un cadre de risque réglementaire qui s'appliquera à tous les secteurs du programme réglementaire de l'Ordre. L'objectif de ce cadre est de favoriser une prise de décision transparente, cohérente et fondée sur les risques au sein de l'Ordre. Le service d'inscription a commencé à travailler sur les outils et les politiques de gestion des risques propres à l'inscription. Bien qu'un cadre et un outil de gestion des risques en matière d'inscription soient en place depuis 2021, les mises à jour se concentreront sur l'élaboration d'outils et de politiques en matière de décision pour soutenir particulièrement la prise de décision du Comité d'inscription.</p>
<p>Caractère imprévisible du volume de demandes</p>	<p>En 2023, nous avons embauché un employé supplémentaire à temps plein formé au traitement des demandes d'inscription et un commis à l'inscription qui soutient toutes les fonctions du service d'inscription. Nous avons également mis en place une formation polyvalente du personnel du service pour aider au traitement et à l'approbation des demandes d'inscription lorsque nous sommes confrontés à des changements imprévus concernant le volume de demandes. De plus, les mises à jour technologiques et de processus</p>

	<p>effectuées de la fin de 2022 au début de 2023, et indiquées dans le rapport du Bureau du Commissaire à l'équité de 2022 et le questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de 2023, ont considérablement réduit nos délais de traitement. La simplification et l'amélioration de l'efficacité de nos processus nous permettent désormais de mieux répondre aux changements dans le volume de demandes.</p>
--	---

6. Modifications des pratiques d'inscription

Au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a introduit des changements ayant une incidence sur ses processus d'inscription. Ces changements, les incidences anticipées et l'atténuation des risques sont résumés ci-dessous.

A. Conditions et processus d'inscription

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui ou Non)	Description
Conditions d'inscription par le biais d'un règlement ou d'une politique	Oui	L'Ordre a fait état des changements apportés aux exigences en matière de demande dans le rapport du Bureau du Commissaire à l'équité de 2022, qui étaient en vigueur au début de 2023. Ils ont eu une incidence très positive sur les demandeurs, car nos délais de traitement des demandes ont été réduits pour respecter les délais réglementaires.

<p>Nouvelle catégorie ou catégorie consolidée de certificats ou de permis</p>	<p>Oui</p>	<p>En 2023, l'Ordre a créé une catégorie d'inscription d'urgence, comme l'avait exigé le ministère de la Santé. La nouvelle catégorie de certificat est en vigueur depuis le 31 août 2023. Elle n'a pas été activée par le Ministère ou le Conseil. Les exigences et restrictions applicables à la catégorie d'urgence sont mentionnées dans l'article 26.1 du règlement d'inscription de l'Ordre (Règl. de l'Ont. 205/94 (en anglais uniquement) : Règlement général de la <i>Loi de 1991 sur les dentistes</i>).</p>
<p>Évaluation des compétences, y compris les évaluations et les examens basés sur les compétences</p>	<p>Oui</p>	<p>Comme on l'a indiqué précédemment, l'évaluation des compétences en dentisterie générale est effectuée par le BNED. Il n'y a aucun changement à signaler concernant le processus d'évaluation des compétences des dentistes généralistes. Depuis 2024, le BNED ne gère plus l'Examen national des spécialités dentaires. L'Ordre royal des chirurgiens dentistes du Canada a repris la responsabilité de gérer cet examen. Bien que ce changement puisse avoir une incidence sur les demandeurs spécialisés dans la mesure où les examens sont gérés par un nouveau fournisseur, cette incidence devrait être minime, car l'Ordre gérait auparavant cet examen. En outre, le BNED et l'Ordre ont travaillé en étroite collaboration tout au long de 2023 pour assurer cette transition. Pour assurer une transition en douceur, l'Examen national des spécialités dentaires 2024 de l'Ordre présente et continuera de présenter une matière similaire à celle de 2023 ainsi que le même format.</p> <p>L'Ordre lancera un examen triennal des profils de compétences et des plans de</p>

		<p>l'examen actuel pour toutes les spécialités. Il a lancé un site Web consacré uniquement à cet examen et comprenant des renseignements supplémentaires : Examen national des spécialités dentaires (ndse-ensd.ca/fr/). Grâce à sa participation au comité d'examen, le registrateur de l'Ordre a discuté régulièrement de cet examen avec l'Ordre tout au long de cette transition. En tant que participant au comité, il a eu l'occasion de contribuer à l'élaboration du processus de l'Examen en collaborant avec l'Ordre.</p>
<p>Exigences en matière de documentation pour l'inscription</p>	<p>Oui</p>	<p>Comme on l'a indiqué précédemment, l'Ordre examine régulièrement nos exigences en matière de documentation et de demande afin d'améliorer l'expérience des demandeurs, de réduire les délais de traitement et de garantir que notre processus est basé sur les risques. Dans son rapport de 2022, il a fait état d'un projet consacré à l'amélioration continue de la qualité visant à réduire les délais en prévision des nouveaux délais réglementaires en 2023. Ces changements, adoptés au début de 2023, lui ont permis de maintenir ses délais réglementaires. Ils ont eu une incidence positive sur les demandeurs dans la mesure où les délais ont été considérablement réduits et le processus est plus simple et plus convivial. Tous les demandeurs ont la possibilité de donner leur avis sur leur expérience d'inscription afin de contribuer à l'amélioration du processus. Une forte majorité des demandeurs déclarent, à travers l'enquête, que les informations sur l'inscription que l'Ordre a fournies sur son portail des candidatures, sur son site Web</p>

		et dans ses communications avec le personnel sont claires et faciles à comprendre, y compris celles sur les exigences en matière de documentation.
Délais d'inscription, de décision ou de réponse	Oui	Le nouveau règlement sur l'inscription est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, instaurant respectivement des délais de traitement des demandes et de décision de 15 et de 30 jours. L'Ordre respecte ces délais sans exception depuis le 1 ^{er} janvier 2023. Au cours de l'année 2023, le personnel a rendu compte au Conseil de notre conformité à ces délais. Durant cette même année, nous avons traité les demandes en moyenne en moins de 7 jours et pris les décisions concernant les demandes complètes en moyenne en moins de 5 jours.
Frais d'inscription et d'évaluation	Oui	En 2023, la cotisation annuelle de l'Ordre a augmenté de 80 \$: elle est passée de 2 995 \$ à 3 075 \$. Le Conseil de l'Ordre a approuvé que les augmentations annuelles des cotisations comprennent un rajustement du coût de la vie basé sur l'indice des prix à la consommation de l'Ontario de juin, qui s'élevait à 2,6 %, arrondi aux 5 \$ les plus proches. Les droits annuels payés par semestre ou trimestre ont également augmenté au même taux, passant respectivement de 1 500 \$ à 1 540 \$ et de 865 \$ à 885 \$. Notez que le paiement de droits semestriels ou trimestriels est réservé aux nouveaux inscrits.
Modifications apportées au processus de révision ou d'appel interne	Non	

Accès des demandeurs à leur dossier	Non	
-------------------------------------	-----	--

B. Formation, politique et soutien aux demandeurs

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui ou Non)	Description
Formation et ressources pour le personnel chargé des problèmes d'inscription	Oui	En 2023, le personnel de l'Ordre a continué d'examiner et de mettre à jour les documents concernant les processus et la formation pour garantir que les ressources sont à jour et reflètent les processus les plus récents. Nous disposons désormais d'un référentiel de documents de processus pour presque tous les types de certificats, ainsi que d'un certain nombre de ressources, de vidéos de formation et d'informations sur nos processus d'inscription, tels que le renouvellement, le traitement des certificats d'inscription pour les sociétés professionnelles de la santé, le soutien du Comité d'inscription, et plus encore. Tout le personnel, y compris les employés chargés de l'inscription, suit un parcours d'apprentissage continu en ce qui concerne la formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion et le renforcement de leurs compétences culturelles pour garantir que les services d'inscription sont fournis de manière équitable, transparente et juste. Il a reçu une formation obligatoire liée aux principes fondamentaux et aux préjugés inconscients en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. En 2023, on lui a offert plusieurs occasions de comprendre l'incidence du racisme systémique afin de le

		<p>sensibiliser au sujet et de susciter la discussion. À l'automne 2023, la direction de l'Ordre a procédé à l'<i>Intercultural Development Inventory</i> (www.idiinventory.com), dont les séances de coaching et les discussions l'ont aidée à développer sa compétence culturelle et à changer de point de vue concernant les différences culturelles. En outre, comme l'Ordre est partenaire du Centre canadien pour la diversité et l'inclusion, tout le personnel a accès sur demande à plusieurs contenus d'apprentissage.</p>
<p>Ressources ou formations pour soutenir les demandeurs au cours du processus d'attribution de permis</p>	Oui	<p>En 2023, nous avons commencé le processus d'élaboration d'un module d'accueil pour tous les nouveaux inscrits : <i>Introduction to the RCDSO - Overview</i> (Introduction à l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario — Présentation) (agilitycms.com). Le module contient des informations sur les objectifs de l'Ordre, ses normes, ses exigences d'assurance qualité, ses rapports obligatoires et d'autres ressources. Le nouveau module d'inscription a été lancé au début de 2024. Chaque nouveau demandeur reçoit un lien vers le module dans notre courriel de confirmation d'inscription. Chaque année, le personnel chargé de l'inscription présente aux étudiants de 4^e année des deux facultés dentaires de l'Ontario les exigences en matière de demande et de processus, y compris les étudiants qui terminent un programme admissible (ayant terminé leur formation dentaire dans une école qui n'est pas agréée par notre organisme national d'accréditation). Le personnel prépare pour les étudiants une note détaillée sur les</p>

		exigences en matière de demande élaborée à partir des informations de notre site Web, ainsi qu'un document sur la foire aux questions. Il prévoit également une période pour répondre aux questions des demandeurs après la présentation.
Politiques et pratiques fondées sur l'inclusion et la lutte contre le racisme	Oui	Dans le cadre du plan stratégique 2023-2025, l'Ordre a créé un projet sur l'équité, la diversité et l'inclusion intégrant la responsabilité en la matière dans ses activités quotidiennes et son travail de réglementation, l'inscription étant un secteur prioritaire. Ses employés ont participé activement, avec les membres des Health Profession Regulators of Ontario, au travail collaboratif en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. En 2023, les Health Profession Regulators of Ontario ont lancé leur <i>EDI Assessment and Action Toolkit</i> (ensemble d'outils d'évaluation et d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion). Tous les domaines réglementaires, y compris l'inscription, ont été dotés d'un éventail de possibilités en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (c'est-à-dire que nous y expliquons de quelle manière et à quel moment nous collectons des données sur la diversité, comment nous concevons des supports de communication inclusifs, comment nous cernons les préjugés involontaires dans les politiques d'inscription, etc.) qui peuvent servir à améliorer l'inclusivité de nos pratiques d'inscription. L'évaluation des processus d'inscription est en cours en ce qui concerne l' <i>EDI action guide</i> (guide d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion). Afin de mettre en œuvre certaines de ces initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (y compris

		la collecte et l'analyse de données sur la diversité au sujet de plusieurs facteurs d'identité), l'Ordre examinera de quelle manière et pour quelle raison nous collectons ces données pour garantir que les normes les plus élevées sont respectées en matière de sécurité et de confidentialité des données.
--	--	--

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui ou Non)	Description
Mesures visant à accroître la responsabilité des prestataires de services tiers	Oui	En 2023, l'Ordre a pris des mesures importantes pour améliorer la responsabilité de notre fournisseur de services tiers, le BNED, et a rendu compte des changements apportés à notre cadre de responsabilisation dans notre questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de 2023. Pour réitérer les points clés, en juin 2023, l'Ordre a signé un protocole d'entente avec le BNED pour renforcer leur relation et répondre aux conseils du commissaire à l'équité, publiés en février 2022, sur la nécessité pour l'Ordre de renforcer cette relation. Comme on l'a dit, ce protocole renforce sans équivoque la relation de responsabilité. En mai 2024, l'Ordre et le BNED se sont rencontrés pour examiner le contenu du protocole et établir à nouveau leurs engagements à cet égard. Ce protocole sera désormais révisé tous les trois ans. Des systèmes supplémentaires visant à accroître et à maintenir la responsabilité du BNED sont décrits ci-dessus sous « Évaluations par des tiers ».

Accréditation des programmes éducatifs	Oui	L'Ordre a récemment participé à l'enquête de la Commission de l'agrément dentaire du Canada du site de la Faculté de médecine dentaire de l'Université Western Ontario. Il a nommé deux employés qui ont participé activement à la visite du site, l'un en tant que membre de l'équipe d'enquête et l'autre en tant qu'observateur.
Accords de reconnaissance mutuelle	Oui	Le protocole d'entente entre l'Ordre et le BNED a été signé en mai 2023 pour renforcer la relation de responsabilité. Les détails de ce protocole sont présentés dans le rapport de 2022 du Bureau du Commissaire à l'équité et dans le présent rapport. Le protocole d'entente avec les organismes de réglementation dentaires nationaux en place depuis 2009 demeure inchangé.

D. Réactivité aux changements de l'environnement réglementaire

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui ou Non)	Description
Plans d'inscription d'urgence	Oui	En 2023, l'Ordre a élaboré une modification réglementaire pour introduire un certificat de catégorie d'urgence, comme l'exigeait le Ministère. Afin de soutenir la mise en œuvre d'un certificat de catégorie d'urgence, le personnel a élaboré un certain nombre de documents et d'outils à utiliser au moment où cette catégorie sera disponible. Ce travail a été mené par un groupe de travail du Conseil. Pour de plus amples renseignements, consultez ci-dessous la section « Inscription d'urgence » du présent rapport.

<p>Améliorations technologiques ou numériques</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre a fait état, dans le rapport du Bureau du Commissaire à l'équité de 2022, d'un certain nombre de mises à jour technologiques et numériques qui ont permis de se conformer aux nouveaux délais réglementaires en vigueur depuis janvier 2023. Ces améliorations numériques ont été mises en ligne au début de 2023 et, par conséquent, l'Ordre offre tout au long du processus de demande une expérience simplifiée et plus conviviale. Il a continué d'apporter des améliorations technologiques au cours de cette même année, notamment en examinant le portail en ligne, où les demandeurs remplissent le formulaire de demande d'inscription. Ces améliorations numériques visent à faciliter la navigation au sein du portail et à afficher plus clairement les informations clés destinées aux demandeurs et aux inscrits.</p>
<p>Mesures pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre au sein des activités commerciales ou professionnelles</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre remplit son devoir de répondre à la pénurie de main-d'œuvre en prenant un certain nombre de mesures proactives pour obtenir des données des professionnels et de mieux comprendre le paysage des soins de santé bucco-dentaire en Ontario d'un point de vue de la planification des ressources humaines en santé, et pour recueillir des données et les transmettre au Ministère. Ces étapes ont été décrites dans le questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de l'Ordre de 2023. L'Ordre n'a pas connaissance de données ou d'autres preuves démontrant qu'il y a actuellement une pénurie de main-d'œuvre en dentisterie en Ontario.</p>
<p>Autre</p>	<p>Non</p>	

7. Données sur les demandes et l'inscription

Le Bureau du commissaire à l'équité recueille des données sur les demandes et l'inscription auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont mis à la disposition du public. On collecte ces données dans le but de déceler les changements statistiques et les tendances liés à l'inscription d'un organisme de réglementation, aux volumes de demandes, aux résultats d'octroi de permis et de certifications, et aux appels d'une année à l'autre.

A. Données sur la race collectées

	A-t-on collecté des données sur la race? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description supplémentaire :

--

B. Autres données identitaires ou démographiques collectées

	A-t-on collecté d'autres données identitaires ou démographiques? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description supplémentaire :

--

C. Langues de prestation de services

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario met à la disposition des demandeurs des documents et des renseignements sur les demandes dans les langues suivantes.

Langue	Oui ou Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser) :	

D. Profil des membres

Nom de la profession	Nombre total de membres
Dentiste	10 976

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Pratique complète, générale ou indépendante provisoire (formation, diplôme et permis de courte durée)	10 937 39	5 166 21

Sexe	Nombre de membres
Hommes	6 119
Femmes	4 857

Lieu de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	4 684
Autres provinces et territoires	1 105
États-Unis	1 278
À l'étranger	3 909

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	5 789
États-Unis	1 278
Inde	1 041
Iran	425
Australie	260
Irak	256
Égypte	203
Philippines	120
Roumanie	116
Irlande	114
Pakistan	110
Syrie	107
Chine	96
Pologne	82
Hongrie	54
Autres pays	925

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	10 976

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non collectée	10 976

E. Notes sur les données

Les données de cette section sont présentées en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie requise. Au cours des années précédentes, l'Ordre a présenté les données de cette section en fonction du nombre de certificats d'inscription, plutôt que du nombre de personnes, car une personne peut détenir plus d'un certificat et nous voulions saisir toutes les données pertinentes. Cette année, les chiffres sont présentés en fonction du nombre d'inscrits afin de garantir que les totaux correspondent aux besoins. Ce changement concernant les exigences et la manière dont les données sont déclarées pourrait avoir une incidence sur l'analyse des données de l'Ordre d'une année à l'autre. • L'Ordre ne recueille pas la langue de préférence des inscrits à l'heure actuelle. Lorsqu'un dentiste présente une demande à l'Ordre, nous lui demandons s'il parle couramment le français ou l'anglais. Étant donné qu'il n'existe aucune option permettant de sélectionner « non collectée » ou de déclarer plus d'une langue par personne inscrite, à la question A.5, nous avons répondu avec 100 % en anglais comme valeur par défaut. • L'Ordre ne recueille pas de données sur l'identité raciale des personnes inscrites à l'heure actuelle.

F. Profil du demandeur

Nom de la profession	Nombre total de demandeurs
Dentiste	863

Sexe	Nombre de demandeurs
Hommes	386
Femmes	477

Lieu de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes en attente de décision
Ontario	302	18
Autres provinces et territoires	51	0
États-Unis	98	4
À l'étranger	412	50

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	353
Inde	139
États-Unis	98
Australie	43
Iran	41
Irlande	36
Égypte	19
Irak	14
Syrie	14
Autres pays	106

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	863

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non collectée	863

G. Notes sur les données

• Les données de cette section sont présentées en fonction du nombre de demandes reçues et traitées. Veuillez noter qu'un demandeur peut soumettre plus d'une demande. • L'Ordre ne recueille pas la langue de préférence des personnes inscrites à l'heure actuelle. Lorsqu'un dentiste présente une demande à l'Ordre, nous lui demandons s'il parle couramment le français ou l'anglais. Étant donné qu'il n'existe aucune option permettant de sélectionner « non collecté » ou de déclarer plus d'une langue par personne inscrite, nous avons répondu avec 100 % en anglais par défaut. • L'Ordre ne collecte pas l'identité raciale des demandeurs à l'heure actuelle. • Les données sur les demandeurs dans la colonne « Demandes en attente de décision » comprennent les demandes complètes où le demandeur a choisi de conserver son inscription jusqu'après le 1^{er} janvier 2024. L'Ordre offre aux demandeurs la possibilité d'attendre d'être inscrits en janvier s'ils soumettent une demande entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre d'une année donnée pour éviter d'avoir à payer les frais de renouvellement (le renouvellement a lieu en fin d'année).

H. Décisions concernant les demandes

Le tableau ci-dessous résume le résultat des décisions en matière d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Lieu de la formation initiale	Réussite	Échec	Retrait
Ontario	280	1	7
Autres provinces et territoires	44	0	6
États-Unis	87	0	3
À l'étranger	376	0	4

I. Nouveaux inscrits

Pour l'année de déclaration 2023, la répartition des nouveaux inscrits par catégorie d'inscription est fournie ci-dessous :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux inscrits par catégorie	Nombre d'inscrits formés à l'étranger
Pratique complète, générale ou indépendante provisoire (formation, diplôme et permis de courte durée)	729 24	425 14

J. Notes sur les données

Les données des sections B.7 et B.8 se basent sur le nombre de demandes reçues et traitées. Veuillez noter qu'un demandeur peut soumettre plus d'une demande, de sorte que le nombre de demandes ne correspond pas nécessairement au nombre de nouveaux inscrits. De plus, les données des réponses à la question B.8 ne totalisent pas 863 (le nombre total des réponses à la question B0) puisqu'une partie des personnes qui ont présenté une demande en 2023 ont choisi de ne pas s'inscrire ou se sont inscrites, mais ont par la suite démissionné ou ont été suspendues pour non-paiement des frais.

K. Révisions et appels

Les demandeurs à l'inscription peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Une **révision ou un appel interne** implique le réexamen formel d'une décision d'inscription à la suite d'une demande et des observations du demandeur.

Lieu de la formation initiale	Nombre de révisions et d'appels internes traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel
Ontario	4	0
Autres provinces et territoires	1	0
À l'étranger	4	0
États multiples	3	0

Une **révision ou un appel externes** implique l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal d'appel ou une cour externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Lieu de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant sollicité une révision ou un appel externes	Nombre de décisions modifiées à la suite d'une révision ou d'un appel externes
Ontario	0	0
Autres provinces et territoires	0	0
À l'étranger	0	0
États multiples	0	0

Les problèmes de révisions ou d'appel peuvent résulter de difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principaux problèmes soulevés par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Problème soulevé	Nombre d'appels
1. S.O. — pas d'appel	0

Les demandeurs formés à l'étranger font face à des problèmes supplémentaires en ce qui concerne le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas inscrites.

Raison de la non-inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1. Le demandeur annule ou rejette sa demande avant de la soumettre ou n'y donne pas suite	32 22 20
2. La demande a expiré après avoir été inactive pendant un certain temps	
3. La demande a été soumise puis retirée	

L. Notes sur les données

En 2023, l'Ordre n'a refusé aucune demande de demandeurs formés à l'étranger. Les données de la section B.12 décrivent les trois principales raisons, autres que le refus de la demande, pour lesquelles les demandeurs n'ont pas obtenu de permis en 2023. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de ventiler les données de cette section par État de la formation initiale. Ces données sont donc représentatives de l'ensemble des demandeurs formés au Canada et à l'étranger.

8. Modifications liées aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

En vertu de la législation de l'Ontario, les professions réglementées doivent offrir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Les professions non liées à la santé sont régies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, alors que les professions du secteur de la santé sont régies par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

En 2021, ces deux lois ont été modifiées pour intégrer des dispositions de fond visant à :

- A.** éliminer les exigences en matière d'expérience canadienne, sauf dans des circonstances prescrites;
- B.** simplifier les exigences en matière de tests de compétence linguistique;

- C.** assurer la continuité des processus d'inscription lors de situations d'urgence;
- D.** définir des délais d'inscription. (uniquement pour la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*)

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a apporté les modifications suivantes pour se conformer à ces nouvelles obligations légales :

A. Expérience canadienne

Modification requise : aucune modification requise

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences législatives concernant l'élimination des exigences en matière d'expérience canadienne, à moins qu'une exemption ne soit accordée ou qu'une autre solution ne réponde aux critères prescrits dans les règlements (organismes de réglementation non liés à la santé), ou que les exceptions prévues par la loi ne soient respectées (ordres de réglementation de la santé).

B. Test de compétence linguistique

Modification requise : Oui

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux récents changements législatifs exigeant que les organismes de réglementation acceptent les résultats des tests de compétence linguistique tirés de l'un des tests acceptés à des fins d'immigration pour satisfaire à ses exigences de compétence linguistique :

L'Ordre est entièrement conforme à l'exigence réglementaire concernant l'acceptation des tests de compétence linguistique actuellement acceptés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Il a adopté des critères de référence pour chaque type de test de compétence linguistique dans le cadre de la politique disponible sur son site Web : Compétences linguistiques (fr.rcdso.org). La dernière version de cette politique, à laquelle il a ajouté le nouveau test de compétence linguistique exigé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le *Pearson Test of English*, date de l'hiver 2024.

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario offre les options suivantes aux demandeurs qui veulent démontrer leur maîtrise de la langue.

- International English Language Testing System (IELTS) (général)
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP) (général)
- Test d'évaluation de français (TEF Canada)
- Test de connaissance du français (TCF Canada)
- Autres tests de compétence linguistique
- Formation en français ou en anglais
- Autre (veuillez préciser) Pour l'acceptation d'autres preuves, voir la politique linguistique.

C. Inscription d'urgence

Modification requise : Oui

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences visant à établir une catégorie d'urgence (ordres de santé) ou à élaborer un plan d'inscription d'urgence (organismes de réglementation non liés à la santé).

En 2023, l'Ordre a élaboré une modification réglementaire pour créer un certificat de catégorie d'urgence, comme l'exige le ministère de la Santé. La modification du règlement a été approuvée le 31 août 2023 et fait désormais partie du règlement suivant : Règl. de l'Ont. 205/94 (en anglais uniquement) : GENERAL (ontario.ca) (voir l'article 26.1 sous « Emergency »). Bien que la catégorie d'urgence ait été créée et que les exigences soient en vigueur, elle ne peut être ouverte aux demandeurs que si le Ministère ou le Conseil exige son ouverture. Cette catégorie n'est pas offerte actuellement. En 2023, le personnel a mené un projet visant à élaborer un certain nombre de documents et d'outils pour soutenir la mise en œuvre du certificat de catégorie d'urgence au moment où cette catégorie sera disponible. Ce travail a été dirigé par un groupe de travail du Conseil qui a orienté et approuvé le contenu de plusieurs ressources, notamment une politique en matière de formation pour soutenir la prise de décision du Comité d'inscription sur ce qui constitue une formation approuvée pour les demandeurs à cette catégorie; des documents infographiques pour soutenir les principaux points de décision du Conseil liés à la catégorie

d'urgence, notamment son ouverture, sa fermeture et la décision concernant la révocation d'un certificat individuel de catégorie d'urgence; et un cadre de supervision qui sert de guide aux inscrits à la catégorie d'urgence, qui ne peuvent exercer que sous supervision, et à leurs superviseurs sur les attentes et les exigences de l'Ordre en matière de supervision. Le personnel continue de travailler sur les mises à jour technologiques, qui nous permettront de recevoir les demandes de catégorie d'urgence, ainsi que de traiter les documents et les ressources de communication, qui seront mis à disposition au moment où cette catégorie sera disponible. Ces travaux devraient être terminés en 2024.

Glossaire

Demandeur : Personne qui a demandé à s'inscrire à une profession réglementée ou à un métier à accréditation obligatoire, qui accorde les droits associés d'exercer sa profession ou son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Mobilité de la main-d'œuvre nationale : Demandes assujetties à l'Accord de libre-échange canadien, qui stipule qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, à moins d'une exception pour des raisons de santé publique, de sécurité et de sûreté.

Formé à l'étranger : Se dit d'une personne qui a reçu sa formation professionnelle initiale dans un établissement d'enseignement étranger ou qui demande une certification professionnelle à la faveur d'une expérience acquise à l'extérieur du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle inclut également les personnes qui ont terminé leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont par la suite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de transition au Canada.

Lieu ou État de la formation initiale : (Pour les professions) lieu où le demandeur a obtenu sa formation professionnelle initiale, qui lui servira à satisfaire totalement ou partiellement aux conditions d'inscription. (Pour les métiers) lieu de l'expérience professionnelle initiale indiquée sur une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle.

Membre : Personne physique qui a satisfait aux conditions d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer ou d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent détenir un permis complet pour exercer de manière indépendante ou ils peuvent détenir une autre catégorie d'inscription.

Identité raciale : Données d'autodéclaration volontaire sur l'identité raciale en tant que description sociale. Elles suivent les catégories indiquées dans les données de la Direction générale de l'action contre le racisme.

<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>.

Conditions d'inscription : Conditions d'accès à l'exercice de la profession auxquelles un demandeur doit satisfaire pour obtenir le statut de membre à part entière

d'une profession ou d'un métier réglementé, qui accorde notamment le droit associé d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel.

- **Études requises** : Formation formelle, ou l'équivalent, requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences en matière d'expérience** : Formation pratique ou expérience de travail requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences linguistiques** : Niveau de compétence linguistique requis pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier, ainsi que les tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Fournisseur de services tiers : Organisme externe qui évalue les compétences des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.